



**Syndicat CGT du Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées**

***Lettre de demande de mutation externe***

Prénom Nom  
Adresse personnelle  
Service d'affectation  
Grade

A....., le.....

A l'attention de Madame.....  
Directrice du Centre Hospitalier  
Comminges-Pyrénées  
Avenue de Saint-Plancard BP 183  
31806 Saint-Gaudens cedex

Objet : Demande de démission en vue d'un changement d'établissement  
Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance ma démission en application de l'article 87 du statut (loi n°86-33 du 9 janvier 1986) afin d'être nommée dans le *Centre Hospitalier* de .....à compter du (*indiquer la date souhaitée*).

*Indiquer éventuellement les motifs de demande de changement d'établissement : rapprochement de conjoint, etc.*

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande.

En espérant que vous comprendrez les motifs de ma décision, et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

**Lettre à envoyer en recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant la date de démission souhaitée**

**Nota Bene :** La direction de l'établissement peut exiger un préavis de 3 mois pour accorder la demande. **(Trois mois maximum).**

La demande de mutation doit être envoyée **en recommandé avec accusé de réception**. Si pas de réponse de la direction dans les 2 mois qui suivent, l'absence de réponse vaut acceptation.

Dans le cadre d'une mutation-réintégration, **l'agent doit obtenir l'accord écrit du directeur du nouvel établissement d'accueil.**

Il doit ensuite **présenter sa démission par courrier au directeur** qu'il emploie en mentionnant son intention de changer d'établissement, son nouvel emploi et la date de départ souhaité.

Cette démission n'a aucune conséquence sur la carrière de l'agent, car il sera réintégré dans son nouvel établissement en conservant son grade, son indice, son ancienneté et ses droits à congé.

Le changement d'établissement est fixé à une date identique pour les deux établissements afin d'éviter toute interruption entre l'ancien et nouvel emploi.